



Projet d'installation au sol
de panneaux photovoltaïques
Site de la CAVAC
Commune de Fougeré (85)

Diagnostic et incidences du projet sur les zones humides et la biodiversité

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE DU DIAGNOSTIC	1
2 - METHODE	2
2.1 – Sources des données	2
2.2 – Dispositions réglementaires relatives aux zones humides	2
2.3 – Méthode d'identification des zones humides	3
▪ Protocole de l'analyse floristique	3
▪ Protocole de l'analyse pédologique	3
2.4 – Méthode de détermination de la sensibilité des espèces	5
3 – CONTEXTE PHYSIQUE DU SITE	6
3.1 – Géologie	6
3.2 – Topographie – Hydrographie	6
4 – DIAGNOSTIC ET INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES	7
4.1 – Pré-localisation des zones humides	7
▪ Pré-localisation des milieux potentiellement humides en France	7
▪ Inventaire communal des zones humides	8
4.2 – Détermination des zones humides du site	9
▪ Analyse floristique	9
▪ Analyse pédologique	11
4.3 – Conclusion sur les zones humides	12
5 – DIAGNOSTIC ET INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE	14
5.1 – Situation du projet vis-à-vis des ZNIEFF	14
▪ ZNIEFF de type 2	14
▪ ZNIEFF de type 1	14
5.2 – Situation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000	16
5.3 – Enjeux faunistiques du site du projet	17
▪ Avifaune	17
▪ Insectes	17
▪ Reptiles	18
▪ Amphibiens	18
▪ Reptiles	18
▪ Chiroptères	18
5.4 – Conclusion	18

2 - METHODE

2.1 – Sources des données

L'étude a été établie à partir de :

- Données bibliographiques permettant une pré-localisation des zones humides :
 - Carte géologique au 1/50 000 (formations géologiques) ;
 - Milieux potentiellement humides de France (INRA Orléans et Agro-campus Ouest de Rennes) ;
 - Inventaire communal des zones humides dans le cadre du SAGE Lay.
 - Carte IGN au 1/25 000 (cours d'eau, mares, topographie...).
- Données bibliographiques relatives à la biodiversité :
 - Données relatives aux sites Natura 2000 et ZNIEFF
- Relevés de terrain.

Les relevés de terrain ont été réalisés le 16 mai 2023, avec pour objectifs :

- L'identification réglementaire des zones humides.
Celle-ci a été réalisée à l'appui d'une étude floristique (présence de flore indicatrice de milieux humides) et de sondages pédologiques réalisés à la tarière (traces d'hydromorphie dans le sol).
- Le relevé des habitats (selon code Corine biotopes) et des espèces floristiques, sur la base de transects.
- Le relevé des espèces faunistiques et l'évaluation des potentialités d'accueil du site pour la faune, en lien avec la typologie des habitats présents.

2.2 – Dispositions réglementaires relatives aux zones humides

L'article L.211-1 du code de l'environnement (modifié par la loi no 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse) définit les zones humides comme suit :

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, dans son article 1^{er}, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

En référence à ces dispositions, deux critères permettent l'identification d'une zone humide et un seul critère suffit pour le classement en zone humide :

- La présence de végétation hygrophile (espèces indicatrices de milieux humides), recouvrant plus de 50 % d'une entité homogène, ou la présence de communautés végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière, en référence au tableau GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

2.3 – Méthode d'identification des zones humides

◆ Protocole de l'analyse floristique

Cette analyse porte sur chacun des secteurs homogènes du site, du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chaque secteur homogène, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées comme indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, ou bien si elles forment un habitat caractéristique de milieu humide. Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

L'examen de la végétation est réalisé selon le protocole ci-dessous (en référence à l'arrêté du 24 juin 2008) :

- Estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation sur chaque placette, selon que l'on est en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, en travaillant par ordre décroissant de recouvrement.
- Etablissement, pour chaque strate, d'une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, auxquelles il convient d'ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % ; une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- Regroupement des listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
- Examen du caractère hygrophile des espèces de cette liste et si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

◆ Protocole de l'analyse pédologique

Comme pour la flore, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points dont le nombre, la répartition et la localisation précise dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

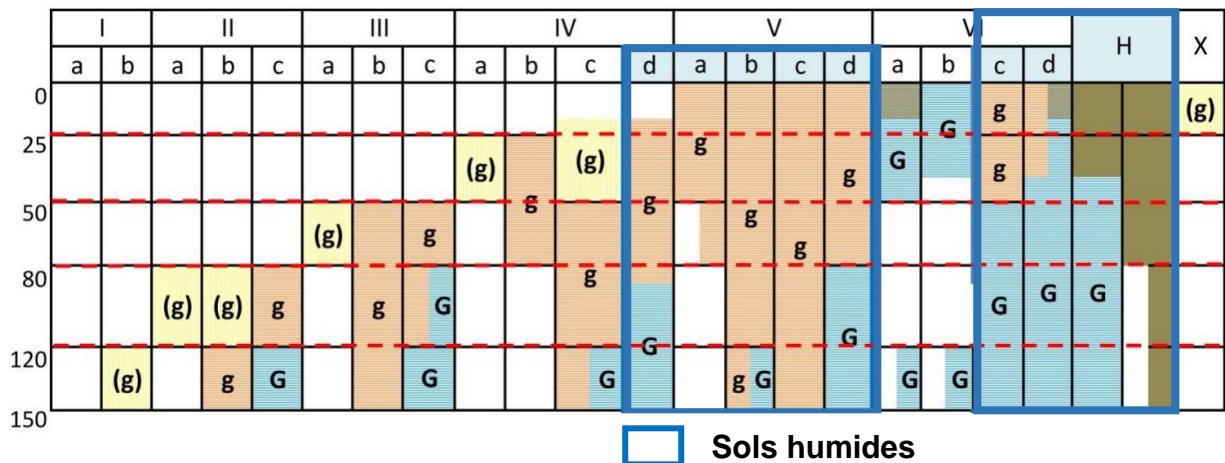
L'hydromorphie des sols est appréciée en référence aux classes du tableau GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée). L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Dans les horizons rédoxiques (Horizon g) ou pseudo-gleys, on distingue à la fois des traits d'oxydation du fer (couleur rouille) et des traits de déferrification (grises). Ces horizons caractérisent des sols temporairement engorgés par l'eau.

Dans les horizons réductiques (Horizon G) ou gley, à dominante grise, le fer est réparti de manière homogène et est en quasi-permanence sous forme réduite. Ces horizons, très rares, sont caractéristiques d'un engorgement permanent ou quasi-permanent par l'eau.

Classes d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée)



Classification des sols hydromorphes (d'après GEPPA, 1981 - ALFA Environnement)

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)			
(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)	
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)	
G	horizon réductique	(gley)	
H	Histosols	R Réductisols	
r	Rédoxisols	Rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Huit classes sont proposées :

Classe I : Aucune manifestation d'hydromorphie avant 120 cm.

Classe II : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 80 et 120 cm.

Classe III : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 50 et 80 cm.

Classe IV : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 25 et 50 cm.

Classe V : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 0 et 25 cm.

Classe VI : Manifestations d'hydromorphie dès la surface du sol avec un horizon réduit débutant avant 80 cm. »

Classe H : présence d'horizons histiques (tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres - suivie ou non d'un horizon réduit.

Classe X : Manifestations d'hydromorphie en faible proportion entre 0 et 25 cm de profondeur puis absence d'hydromorphie.

⇒ Les classes IVd, V (a,b,c,d), VIc et VI d et H indiquent des sols de « zone humide ».

Sources : D'après le tableau GEPPA et ALFA Environnement.

Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

2.4 – Méthode de détermination de la sensibilité des espèces

La sensibilité des espèces recensées sur le site d'étude a été évaluée par combinaison de plusieurs facteurs :

- Le statut de protection dont bénéficie l'espèce considérée (pas de protection, protection régionale, nationale, communautaire).
- La rareté de l'espèce ou l'évolution de l'état des populations au niveau régional et national (régression, stabilité, augmentation), traduite par l'inscription de l'espèce dans une des catégories des listes rouges, régionale et nationale.
- L'inscription de l'espèce sur la liste des taxons déterminants de ZNIEFF.

Il convient de préciser que la réglementation sur les espèces protégées distingue deux niveaux de protection :

- Une protection stricte des individus ainsi que de leur habitat qui leur est nécessaire pour accomplir pleinement leur cycle biologique.
- Une protection stricte des individus, mais pas de leur habitat.

Définition espèces protégées (source : <https://paca.developpement-durable.gouv.fr>)

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement. Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

Définition espèces patrimoniales (source MNHM : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

"Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées, ..."

A ce titre la détermination d'une espèce patrimoniale est faite dans ce dossier, sur la base des listes rouges nationales et régionales (espèces menacées), les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF, et les directives habitats/oiseaux (espèces Natura 2000).

Sont alors considérées comme patrimoniales :

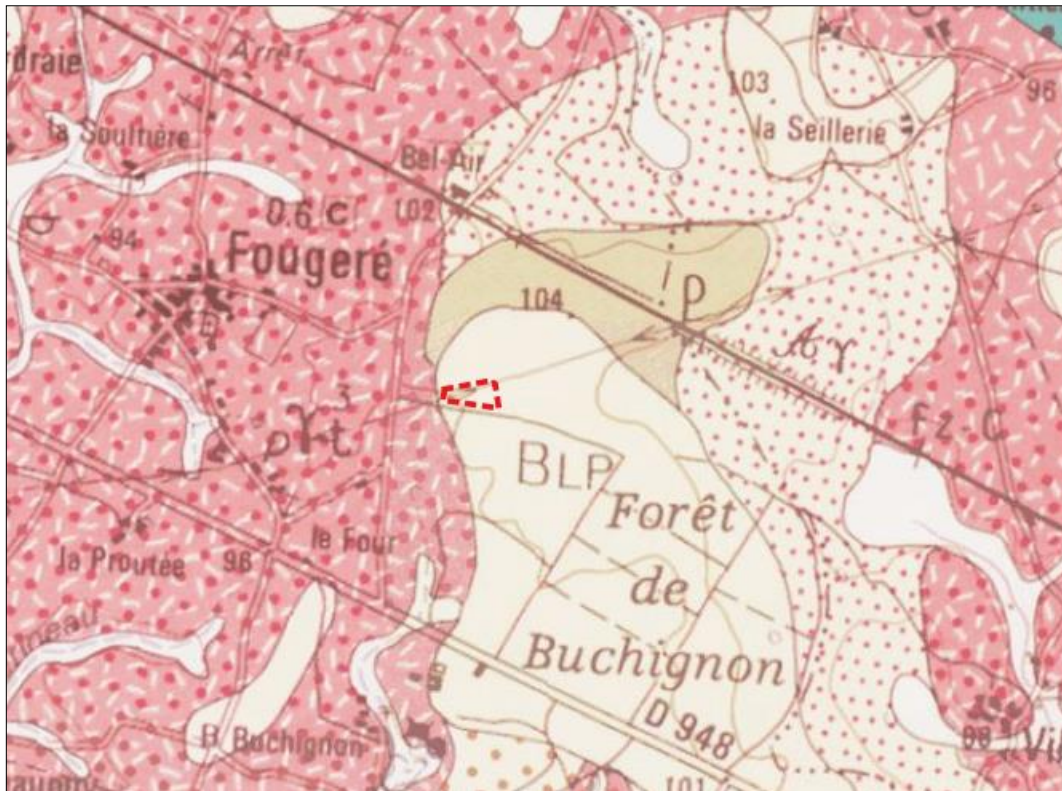
- Toutes les espèces protégées au niveau national, hors oiseaux.
- Les espèces d'oiseaux ayant un statut à partir de "quasi-menacée" (NT) sur les listes rouges nationales et régionales.
- Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et toutes les autres espèces inscrites à l'annexe II et/ou IV de la directive Habitats.
- Les espèces déterminantes de ZNIEFF qu'elles soient protégées ou non.

3 – CONTEXTE PHYSIQUE DU SITE

3.1 – Géologie

Le site du projet est localisé sur une formation des sommets de plateaux à dominante de limons et de cailloutis résiduels (surface d'érosion polmygénique) : Limons éoliens, cailloutis plus ou moins usés, quartz éluvial.

CONTEXTE GEOLOGIQUE DU SITE



 Site du projet

Source : Infoterre, carte géologique imprimée 1/50 000 La Roche sur Yon N° 562

3.2 – Topographie – Hydrographie

Le site du projet se localise en position de plateau, à une altitude comprise entre 101 et 104 m NGF.

La pente du site, globalement homogène et d'une intensité d'environ 2%, est orientée vers le Sud-Est.

On note la présence d'un fossé en limite Sud du site, d'une profondeur importante d'environ 1,5 à 2 m.

Les eaux suivent ensuite les voiries pour rejoindre un cours d'eau, affluent du ruisseau de Noailles (ruisseau de tête du bassin versant du Marillet, affluent du Lay).

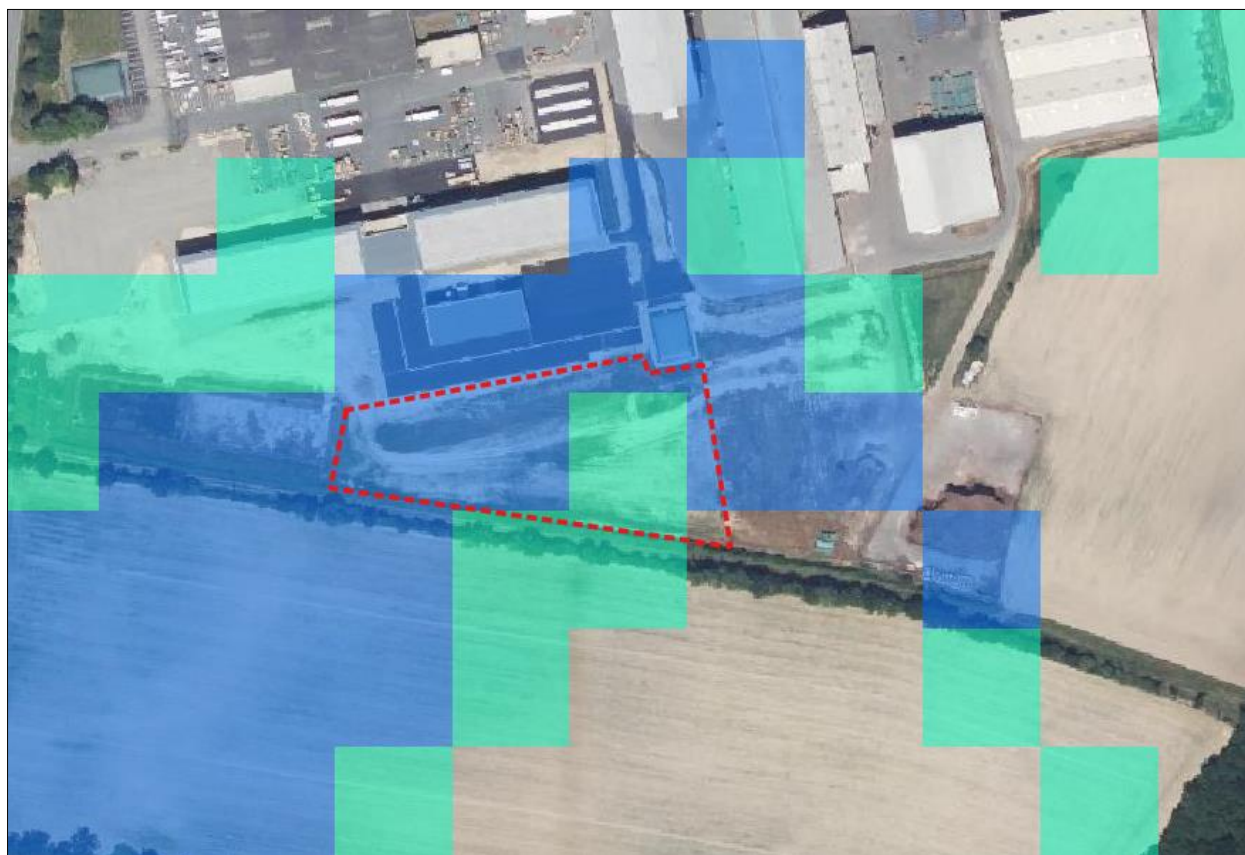
4 – DIAGNOSTIC ET INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

4.1 – Pré-localisation des zones humides

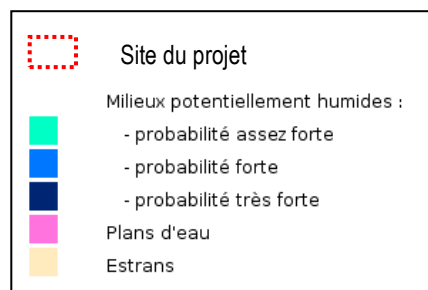
◆ Pré-localisation des milieux potentiellement humides en France

La pré-localisation des milieux potentiellement humides en France, réalisée par l'INRA – et l'Agro-campus Ouest de Rennes, situe le site en zone de probabilité assez forte à forte de présence de zones humides.

MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES

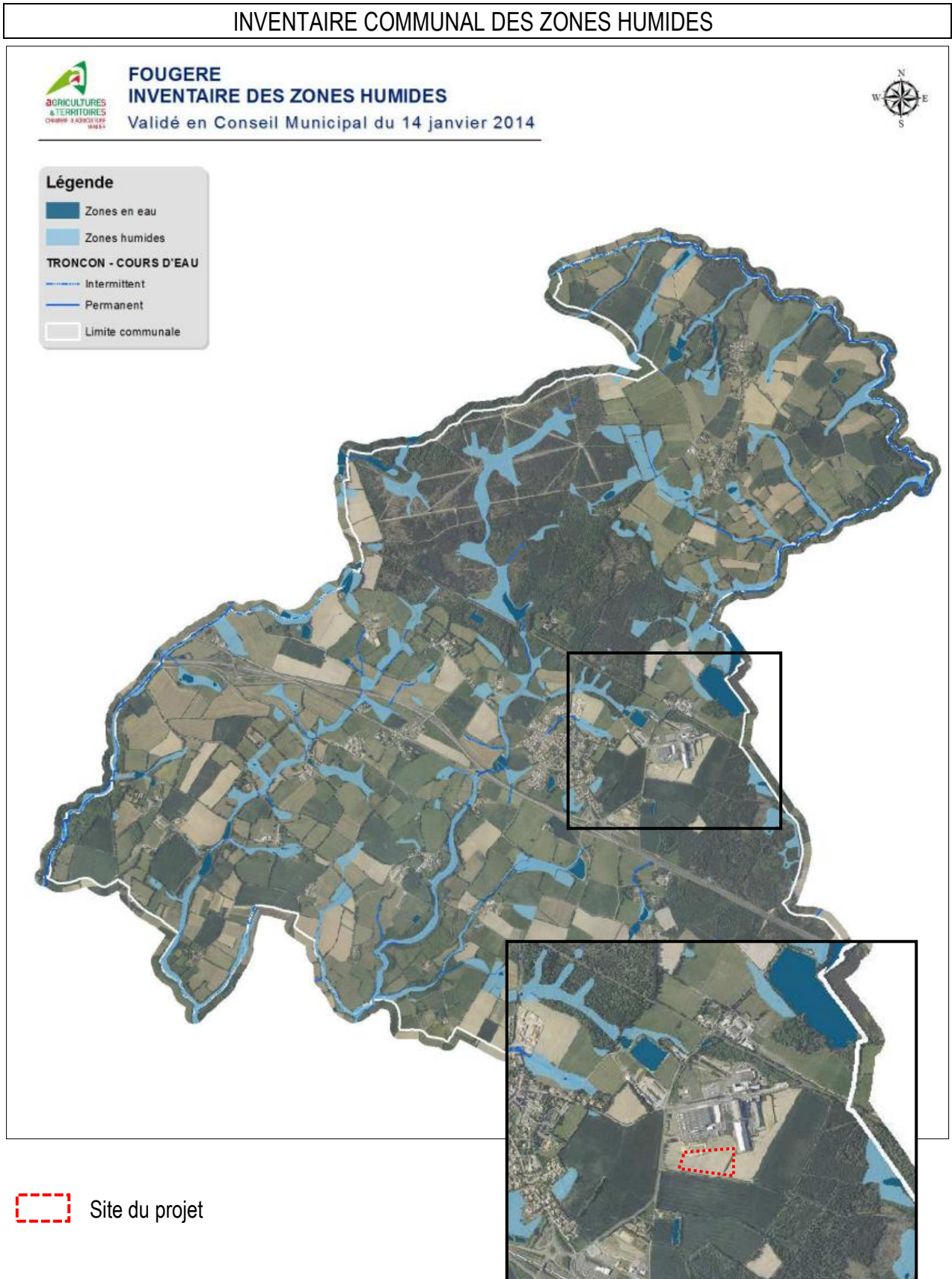


Source : Google Satellite®, Milieux potentiellement humides (UMR 1069 SAS INRA – Agrocampus Ouest / US 1106 InfoSol INRA)



◆ **Inventaire communal des zones humides**

La commune de Fougeré a fait l'objet d'un inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE Lay, en 2013. Cette cartographie de fait figurer aucune zone humide sur le site du projet.



4.2 – Détermination des zones humides du site

◆ Analyse floristique

Le site correspond sur sa totalité à une prairie de fauche qui s'est développée sur une zone rudérale. Celle-ci a fait l'objet d'une caractérisation de la végétation.

HABITAT : Prairie de fauche (Code Corine biotopes 38.2)		Surface : environ 9 000 m ²
NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	POURCENTAGE DE RECOUVREMENT
Fétuque élevée	<i>Festuca arundinacea</i>	30
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	1
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>	1
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>	<1
Mouron bleu	<i>Lysimachia foemina</i>	<1
Luzule des champs	<i>Luzula campestris</i>	1
Capselle bourse à pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	<1
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	40
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>	1
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	2
Crépide sp	<i>Crepis sp</i>	1
Matricaire camomille	<i>Matricaria chamomilla</i>	1
Renoncule Sarde	<i>Ranunculus sardous</i>	10
Luzerne d'Arabie	<i>Medicago arabica</i>	1
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	1
Carotte sauvage	<i>Daucus carotta</i>	1
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	1
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	1
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	1
Vesce des champs	<i>Viscia sativa</i>	1
Picride sp	<i>Picris sp</i>	1
Brome glutineux	<i>Bromus hordeaceus</i>	1
Vergerette	<i>Erigeron sp</i>	<1
Plantain corne de cerf	<i>Plantago coronopus</i>	1
HABITAT CONSIDERE COMME HUMIDE		NON

Espèce dominante indicatrice de zones humides

Espèce dominante non indicatrice de zones humides

Espèce indicatrice de zones humides non dominante

Espèce non dominante et non indicatrice de zones humides

Cet habitat résulte d'une ancienne zone rudérale qui s'est progressivement stabilisée. On y retrouve encore en abondance le plantain lancéolé et la renoncule de Sardaigne qui sont toutes deux des espèces pionnières affectionnant particulièrement les sols perturbés. Depuis, le cortège s'est stabilisé et tend vers une prairie.

2 espèces sont considérées comme dominantes et qui ne sont pas des espèces indicatrices de zones humides : le plantain lancéolé et la fétuque élevée.

On note la présence d'une espèce indicatrice de zones humides, la renoncule de Sardaigne, mais dont le taux de recouvrement est insuffisant pour qu'elle soit considérée comme dominante.

La végétation n'est donc pas retenue comme critère d'identification des zones humides sur cet habitat qui ne correspond pas non plus à un habitat Corine Biotopes caractéristique de milieu humide.



HABITATS DU SITE



◆ **Analyse pédologique**

En complément de l'analyse floristique, 10 sondages à la tarière ont été réalisés, placés sur l'ensemble du site en fonction de la topographie et de la végétation présente.

N° du sondage	Profondeur d'apparition des traces d'hydromorphies (en cm)	Profondeur du refus (en cm)	Sondage caractéristique des zones humides	Classe GEPPA correspondante	Date du sondage
1	-	40	non	Hors classe	16/05/2023
2	-	50	non	Hors classe	16/05/2023
3	-	0	non	la	16/05/2023
4	-	0	non	la	16/05/2023
5	-	0	non	la	16/05/2023
6	-	0	non	la	16/05/2023
7	-	0	non	la	16/05/2023
8	-	0	non	la	16/05/2023
9	-	0	non	la	16/05/2023
10	-	0	non	la	16/05/2023

Sondage considéré comme humide

N° des sondages	Profil des sondages	Description	Classe du tableau GEPPA
N° 1 et 2		Aucune trace rédoxique Refus maximum à 50 cm	Hors classe Zone non humide
N° 3 à 10		Aucune trace rédoxique Sondage complet	Classe la Zone non humide

Les sondages révèlent la présence d'un sol remanié avec pour certains un refus à 50 cm. Aucune trace rédoxique n'est visible sur les sondages.

EXEMPLES DE SONDAGES



**Sondage n°2 : Aucune trace rédoxique
(Hors classe : zone non humide)**



**Sondage n°7 : Aucune trace rédoxique
(Classe Ia : zone non humide)**

4.3 – Conclusion sur les zones humides

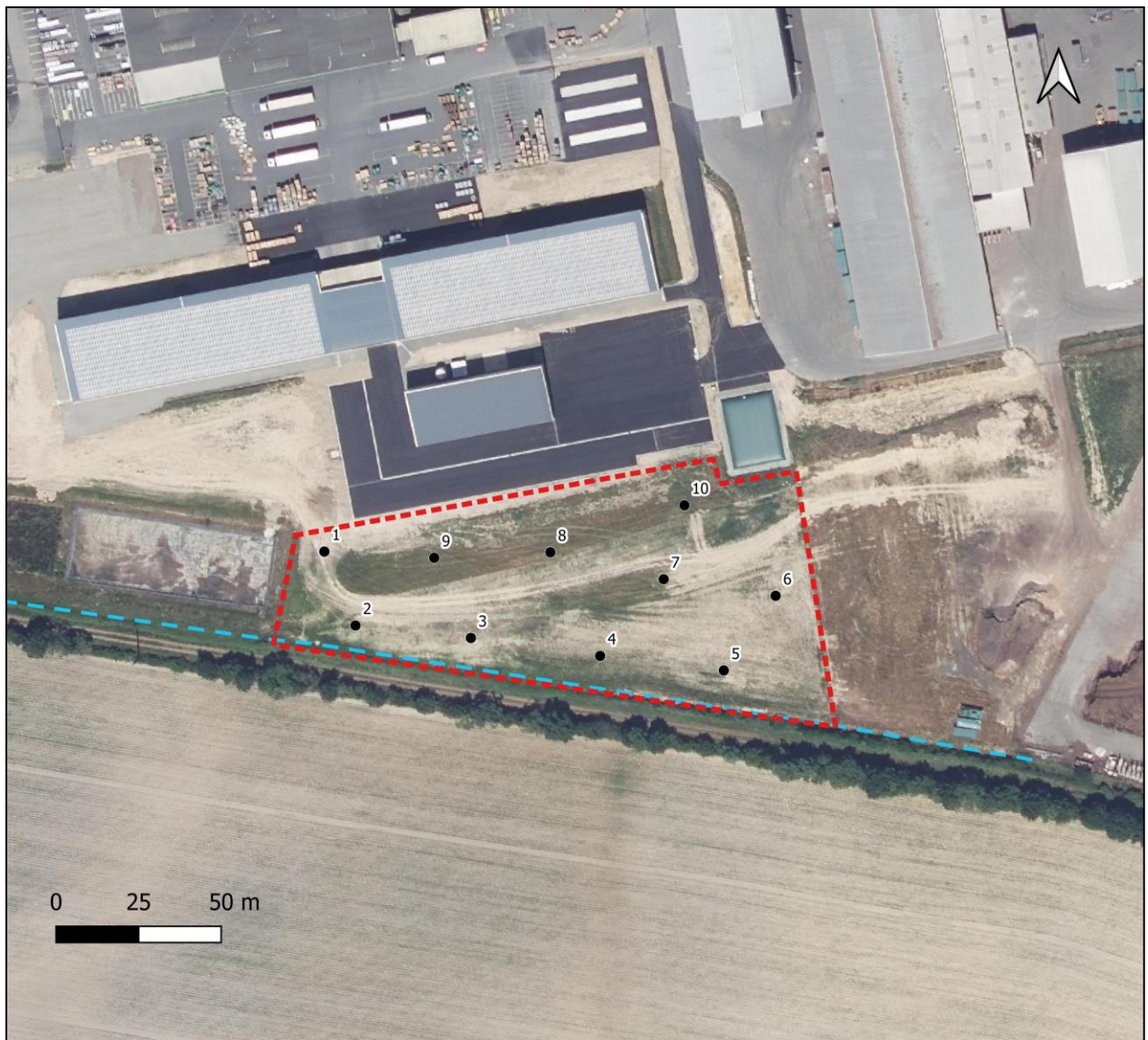
Aucun sondage ne correspond à un type de sol caractéristique des zones humides.

La végétation, ainsi que les habitats présents, ne sont pas caractéristiques de zones humides.

Le site du projet ne présente aucune zone humide. Il n'est donc pas concerné par les enjeux réglementaires liés aux zones humides.

Le projet n'a donc aucun impact sur les zones humides.

RESULTATS DU DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES



 Périmètre d'étude

 Fossé

Sondages

- Type de sol non caractéristique des zones humides

ATLAM
Environnement
ETUDES EXPERTISES CONSEILS

5 – DIAGNOSTIC ET INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

5.1 – Situation du projet vis-à-vis des ZNIEFF

◆ ZNIEFF de type 2

Le site du projet se trouve en bordure directe de la ZNIEFF de type 2 "Zone de bois et bocage à l'est de la Roche-sur-Yon" (Code 520005759).

Cette grande zone de bocage, bois, étangs, vallées, malgré une dégradation importante due au remembrement et à l'urbanisation, a conservé un intérêt écologique non négligeable. Le réseau hydrographique assez dense constitue un ensemble de corridors naturels, dont la loutre est sans doute l'une des espèces phares.

Cette ZNIEFF comporte 5 habitats déterminants, qui ne correspondent pas à l'habitat du site du projet.

Code Corine	Nom de l'habitat
53	Végétation de ceinture des bords des eaux
51	Tourbières hautes
44	Forêts riveraines, forêt et fourrés très humides
22.3	Communautés amphibiens
37	Prairies humides et mégaphorbiaies

Le relevé des espèces floristiques, présenté dans le chapitre sur les zones humides, n'a fait ressortir la présence d'aucune espèce à enjeu.

Parmi les espèces faunistiques représentatives de la ZNIEFF, seuls les oiseaux, les reptiles et les insectes sont susceptibles de fréquenter le site. Cependant, ce dernier se situe dans un contexte très perturbé (zone d'activité, voiries, grandes cultures), peu favorable à l'accueil de la faune et ne présente pas les caractéristiques propres aux habitats cette ZNIEFF.

Un relevé des espèces faunistiques a été réalisé, présenté plus loin.

◆ ZNIEFF de type 1

Le site du projet à 700 m au Sud-Est de la ZNIEFF de type 1 "Forêt de la Chaize-le-Vicomte" (520616311).

Cette forêt du bocage, composée en majorité d'un mélange feuillus-conifères, malgré la forte pression d'usage, présente un intérêt écologique non négligeable. Elle joue notamment, un rôle de refuge pour de nombreuses espèces. Parmi les espèces les plus sensibles on retrouve notamment :

- Insectes : le Damier de la Succise, le Criquet des clairières et le Grillon des torrents, particulièrement rares en Vendée,
- Oiseaux : l'Engoulevent d'Europe,
- Amphibiens : le Triton marbré

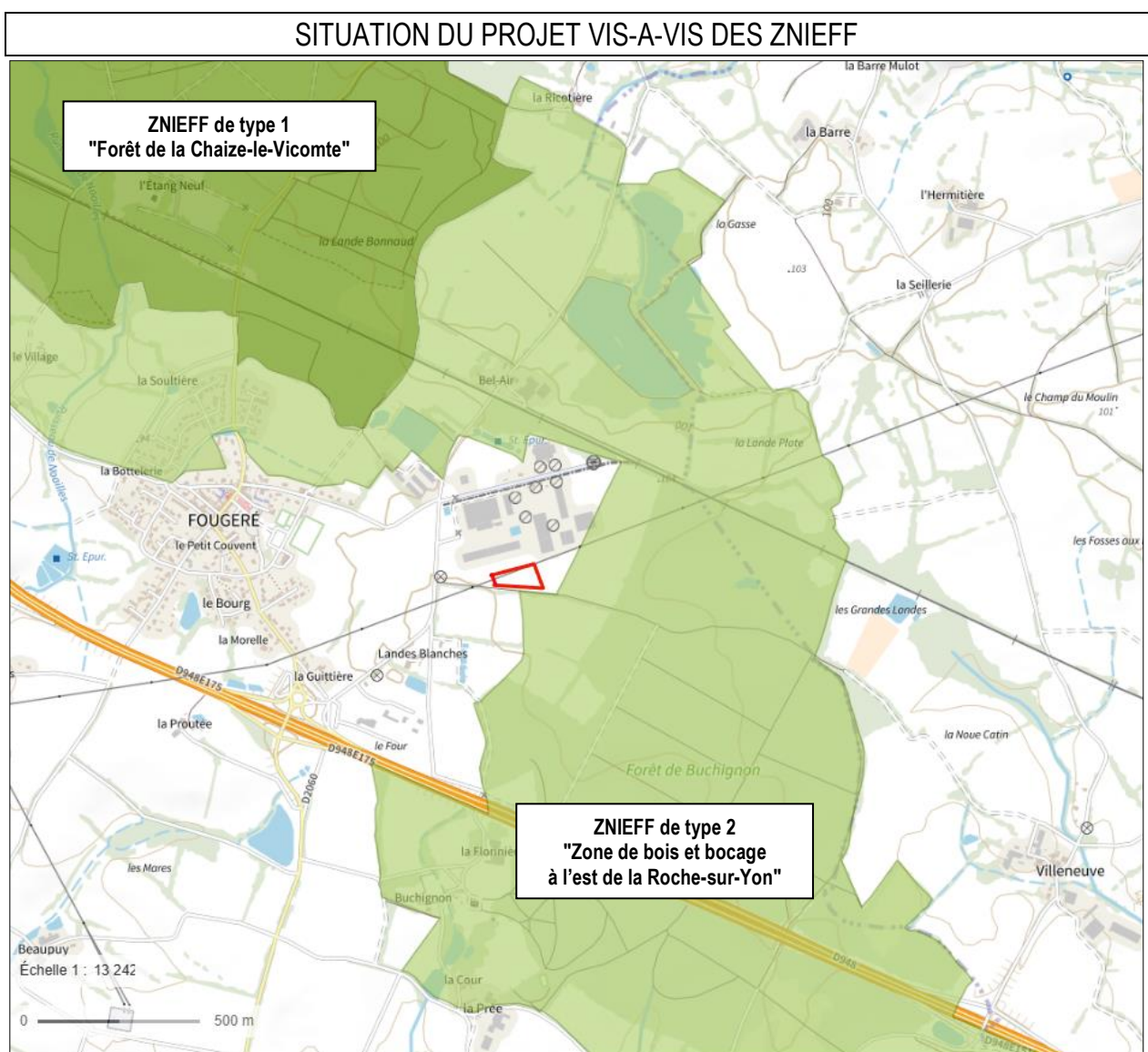
La pression d'usage se manifeste sur les pourtours de la forêt, mais également au sein même du boisement (installation d'un élevage de sangliers).

Cette ZNIEFF comporte 5 habitats déterminants, qui ne correspondent pas à l'habitat du site du projet.

Code Corine	Nom de l'habitat
41	Forêts caducifoliées
37.2	Prairies humides eutrophes
31.87	Clairières forestières
31.1	Landes humides
22	Eaux douces stagnantes

Les espèces faunistiques représentatives de cet habitat spécifique ne sont pas susceptibles de se retrouver sur le site du projet.

Le bocage environnant la forêt offre un contexte plus favorable pour les espèces qui peuvent s'y alimenter.



5.2 – Situation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000

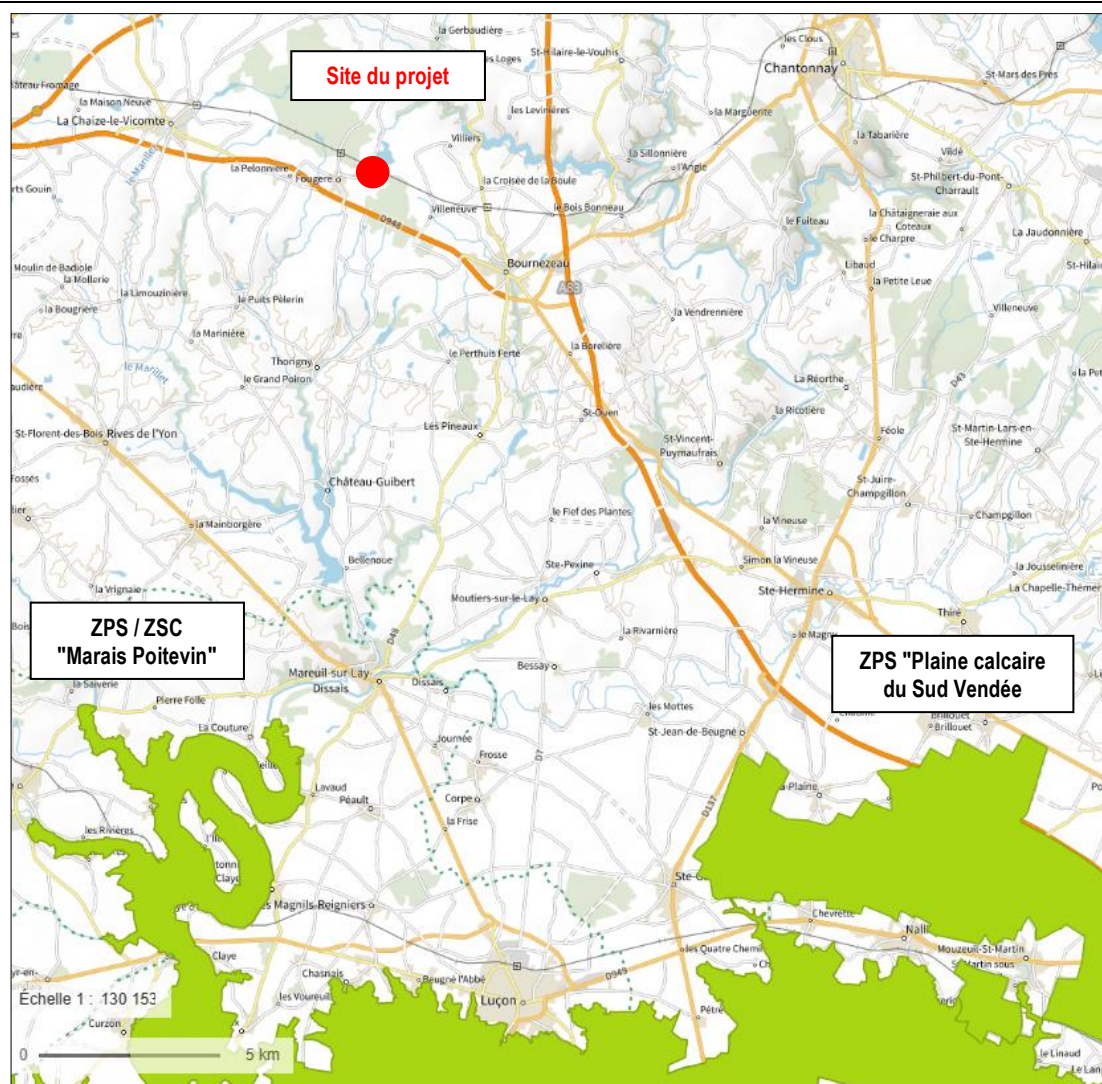
Les sites Natura 2000 les plus proches de la commune de Fougeré sont ceux qui concernent :

- Le Marais poitevin dont les limites les plus proches se situent à environ 15 km, au Sud, au niveau de Mareuil-sur-Lay :
 - Zone de Protection Spéciale "Marais poitevin" (FR5410100), au titre de la directive Oiseaux.
 - Zone Spéciale de Conservation "Marais poitevin" (FR5200659), au titre de la directive Habitats.
- La plaine calcaire du Sud Vendée, dont les limites les plus proches se situent à environ 19 km au Sud-Est, au niveau de Saint-Gemme-la-Plaine :
 - Zone de Protection Spéciale "Plaine calcaire du sud Vendée" (FR5212011), au titre de la directive Oiseaux.

Tous ces sites ne présentent aucun enjeu vis-à-vis du projet, compte tenu de :

- Leurs caractéristiques spécifiques de marais ou de plaine calcaire.
- Leur absence de lieu vis-à-vis du projet, y compris par le biais d'un corridor écologique.

SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000



5.3 – Enjeux faunistiques du site du projet

Afin de pouvoir évaluer les enjeux faunistiques du site du projet et son lieu avec les espaces naturels d'intérêt proches, un inventaire faunistique a été réalisé.

Les relevés de terrain ont été réalisés en un seul passage mais à une période favorable (le 16 mai 2023) pour l'observation de la faune susceptible de fréquenter le site.

◆ Avifaune

Seules 8 espèces d'oiseau ont été observées, au niveau ou à proximité du site du projet, parmi lesquelles aucune espèce patrimoniale. Il s'agit d'espèces communes et peu sensibles

Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection de l'espèce France	Liste Rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce déterminante ZNIEFF en PDL
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	Chassable	LC	LC	/
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	/	Protégée	LC	LC	/
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	Protégée	LC	LC	/
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	Chassable	LC	LC	/
Pigeon biset	<i>Columba livia domestica</i>	/	Chassable	/	/	/
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Protégée	LC	LC	/
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	Protégée	LC	LC	/
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Chassable	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ;

Le site du projet ne présente aucun enjeu vis-à-vis de ces espèces.

◆ Insectes

Seules 2 espèces d'insecte ont été observées au niveau du site du projet, parmi lesquelles aucune espèce patrimoniale.

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection de l'espèce France	Liste Rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce déterminante ZNIEFF en PDL
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	/	/	LC	LC	/
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	/	/	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ;

Le site ne présente aucun ancien vieux arbres favorables à la présence d'insectes saproxylophages.

Le site du projet ne présente aucun enjeu vis-à-vis de ces espèces.

◆ **Reptiles**

Aucun reptile n'a été observé sur le site. Il est probable cependant que le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce patrimoniale mais bien représentée et peu sensible, y soit présent.

Le site du projet ne présente aucun enjeu vis-à-vis des reptiles.

◆ **Amphibiens**

Le site ne présente aucun habitat favorable à l'accueil des amphibiens. Il ne présente ou se situe en lien avec aucun plan d'eau ou cours d'eau. Le fossé de limite est très profond.

Le site du projet ne présente aucun enjeu vis-à-vis des amphibiens.

◆ **Reptiles**

Aucun mammifère n'a été observé sur le site. Il est probable cependant que des petits mammifères y soient présents mais qui ne présentent pas d'enjeu.

Le site du projet ne présente aucun enjeu vis-à-vis des mammifères.

◆ **Chiroptères**

Le site est susceptible de constituer uniquement une zone d'alimentation, mais secondaire pour les chiroptères, ceci d'autant plus qu'il est bordé d'une haie en limite Sud pouvant constituer un corridor de déplacement.

Le site du projet présente un enjeu faible vis-à-vis des chiroptères.

5.4 – Conclusion

L'habitat présent sur le site du projet n'est pas considéré à enjeu vis-à-vis des habitats représentatifs du bocage environnant.

De plus, les espèces contactées sur le site ne représentent pas d'enjeu en elle-même et ne sont pas déterminantes des ZNIEFF situées à proximité.

En conséquence, le projet n'est pas de nature à impacter d'espèces patrimoniales dont les espèces faunistiques représentatives des milieux environnants.